

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Janine, CHAUMONT, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Daniel JOUREAU, Elisabeth MULARZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusés :

Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,  
Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 19 février 2013

**N °2013-07 : GROUPEMENT DE COMMANDE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**RAPPORTEUR :**

Par marché n°201010000000091, la ville de Châlons-en-Champagne a contracté avec l'entreprise CITELUM une prestation de gestion, de maintenance et de gros entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Ces installations d'éclairage public comprennent les installations situées sur les voies ouvertes ou non à la circulation, les espaces verts, les installations extérieures des sites sportifs et les installations qualifiées de « mise en valeur ».

Les prestations afférentes font l'objet d'une prestation globale décomposée en 3 postes : G0, G2 et G3.

1. G0 : Gestion et comptes rendus d'activités,
2. G2 : Maintenance préventive et corrective,
3. G3 : Gros entretien.

L'échéance du terme de ce marché est fixée au 6 juillet 2013.

Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance de leur éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, la Ville et la Communauté d'Agglomération se proposent de lancer une consultation mutualisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il reviendra au futur titulaire de ce marché d'assurer les prestations suivantes :

1. Gestion et comptes rendus d'activités dit poste G0,
2. Maintenance corrective dit poste G2 C,
3. Maintenance préventive dit poste G2 P,
4. Gros entretien dit poste G3.

Afin de permettre des contrats différenciés en fonction du patrimoine de chaque entité, ces postes feront l'objet de déclinaison en « niveau de service », prestations attendues dans chaque domaine de compétence en fonction du degré de complexité des interventions et de la précision des informations techniques ou de gestions attendues.

Les niveaux de service seraient ainsi ventilés :

- En matière d'éclairage public :
  - Niveau 1 : service initial ;
  - Niveau 2 : service courant ;
  - Niveau 3 : service professionnel ;
  - Niveau 4 : service expert ;
  
- En matière de signalisation lumineuse tricolore :
  - Niveau 5 : service professionnel ;
  - Niveau 6 : service expert ;

Ce marché sera conclu sur la base de prix forfaitaires (G0 et G2) et unitaires (G3).

Parallèlement à cette réflexion commune des services municipaux et communautaires de récolement de leurs besoins relatifs à l'exploitation et la maintenance de leur éclairage public et de leur signalisation lumineuse tricolore, une démarche d'information vis-à-vis des communes-membres de la Communauté a été engagée afin de connaître leur intérêt pour une telle procédure.

En effet, l'objectif engagé sur les périmètres communal et communautaire en termes d'économie de gestion peut intéresser également l'ensemble des communes-membres de notre Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est apparu opportun de s'interroger sur une mutualisation de la commande en la matière pour nos collectivités et notre établissement.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de services en matière de gestion et de maintenance des points lumineux et des feux tricolores permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Dans cet esprit de rationalisation, et afin de permettre, d'une part, à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse et, d'autre part, de garantir la continuité des prestations, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivant :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des articles 333°al, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à convenir de la participation de notre commune à la procédure de consultation subséquente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

### **OUI l'exposé qui précède ;**

**DECIDE, à l'unanimité** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Commune de Saint-Martin-sur-le-Pré,
- Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

**DESIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordinateur du groupement.

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de service relatif à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**ELIT** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Jacques JESSON

Membre suppléant : Geneviève HERMANT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir du marché afférent et à régler les dépenses qui en résulteront.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de leur vote.

## **N °2013- 08 : MISE EN PLACE DE LA REFORME SCOLAIRE - DEROGATION**

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et primaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quitte l'école avant 16 heures30 ».

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune de Saint Martin sur le Pré a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants au niveau de l'encadrement des activités, des financements, des effectifs accueillis, de la planification et de l'organisation des accueils et du pilotage du dispositif et du pouvoir de décision.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 150 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

De plus une très large majorité des 92 familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Saint Martin sur le Pré ne sont pas favorables à la mise en place du dispositif à la rentrée 2013.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

**Considérant** les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune de Saint Martin sur le Pré par la réforme des rythmes scolaires,

**Compte-tenu** des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions,

**Compte-tenu** de l'enquête menée auprès des parents qui ne sont pas favorables à la mise en place du nouveau dispositif à la rentrée 2013,

**Considérant** l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une dérogation pour la non mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2013, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

## **N °2013- 09 : TELETRANSMISSION DES ACTES**

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre l'ensemble des délibérations, arrêtés, contrats et actes budgétaires de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à la télétransmission des actes de la commune par voie électronique,
- choisit IXBUS comme dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité
- autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **N °2013- 10 : AVENANT AU MARCHÉ « AMENAGEMENT DU CLOS SAINT MARTIN » - DEMANDE DE TRANSFERT DE MARCHÉ**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le titulaire du marché de l'aménagement du Clos Saint Martin est la Screg Est.

C'est pourquoi, en raison d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas, les sociétés Colas Est et Screg Est, toutes deux détenues à 100 % par la société Colas SA, envisagent de procéder à un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions de la société Screg Est au profit de Colas Est.

Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne.

La Société Colas Est présente les mêmes garanties professionnelles et financières nécessaires à la bonne exécution du marché et ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession du marché de maîtrise d'œuvre à Colas Est,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert avec Colas Est.

## **N °2013- 11 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE AUTORISANT LA SCAPEST A EXPLOITER UN CENTRE AUTOMATISE**

Le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique, de la société SCAPEST, rue du Moulin, Zone Industrielle à Saint Martin sur le Pré, concernant une demande d'autorisation d'exploiter un centre automatisé de traitement dans un entrepôt de 43340 m2 situé sur les communes de Saint Martin sur le Pré et Recy.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de n'émettre aucune observation particulière à cette demande.*

### **Informations**

- **Présentation du contrat SECURITAS pour le parking de la salle des fêtes : A définir les horaires de fermeture.**
- **Attribution par la Renaissance Immobilière Châlonnaise des 6 logements, route de Louvois : Emménagement des nouveaux locataires prévu pour la mi-avril 2013.**
- **La commission d'environnement sera en charge d'étudier l'implantation du parcours de santé et des différents agrès à mettre en place sur celui-ci.**

Séance levée à 21h 20